

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier A+
Secrétariat DFF
M. Philippe SCHWAB
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 6 janvier 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210106DE_PS.pdf

TRAITEMENT DES PROCÉDURES DE DÉNIS DE JUSTICE PERMANENT/ SUITE DES OBSERVATIONS
POUR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES FAITES AVEC LA DÉMARCHE DES PHYSICIENS

Monsieur Philippe Schwab,

Par la présente, je vous transmets mes meilleurs vœux pour avoir la santé et la force de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale en 2021.

Bilan de l'année 2020

Le fléau de la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, le fléau des dommages causés par le Coronavirus, le fléau de la violation des droits humains par les multinationales, etc., ont montré que les procédures qu'on mit en place les Autorités suisses ne permettent pas de faire respecter les Valeurs de la Constitution.

Notre peuple souverain a compris que c'est l'invisibilité du covid-19 et celle des vecteurs qui le diffusent qui lui donnent sa force, l'absence de transparence et de contrôle du travail des magistrats qui permettent la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, l'absence de contrôle et de transparence des activités des multinationales qui leur permettent de violer les droits humains.

Le peuple a compris que les procédures mises en place par les Autorités ne permettent pas de faire respecter les Valeurs de la Constitution. Lors de toutes les manifestations en 2020, le slogan qui est devenu important était que :

« LE SILENCE N'EST PLUS UNE OPTION »

A noter qu'en 2006, le journaliste Australien, Julian ASSANGE, avant le peuple suisse, avait déjà montré que « *le silence n'est pas une option* » pour protéger les droits humains et éviter que les plus riches puissent dominer les plus faibles. C'était le but de wikileaks.

En ce début d'année 2021, des juges Britanniques ont pris conscience que ceux qui brisent la loi du Silence sont en danger de mort. Cet argument évite à Julian ASSANGE d'être extradé aux USA pour avoir brisé la loi du Silence dans un but de respect des droits humains.

Bilan 2020 pour la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers

Je me réfère à mon courrier¹ du 15 novembre 2020, à celui² du 1^{er} décembre 2020, à celui³ du 9 décembre 2020, à celui⁴ du 21 décembre 2020 et à celui⁵ du 29 décembre 2020 qui portent tous sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers et la violation de l'accès à un Tribunal indépendant.

Des observations du physicien en 2020

Cette année, j'ai rappelé que les physiciens observent un phénomène et décrivent le résultat qu'ils voient en cherchant à l'expliquer avec une loi fondée sur l'observation.

Cette approche leur permet de contrôler si une théorie ou une procédure fonctionne. Les Procureurs généraux comme Michael LAUBER, Jacques RAYROUD, Eric COTTIER, font le contraire. Ils appliquent une loi ou une procédure donnée par le législateur qui devrait selon eux assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Cela ne fonctionne pas !

Par exemple : le Procureur Eric COTTIER a expliqué que pour s'assurer que le justiciable a reçu une de ses ordonnances, il l'envoie par courrier A au lieu de recommandé. Si la poste ne lui retourne pas le courrier A, alors il a la preuve que le justiciable a reçu son ordonnance.

Observation : En tant que physicien, j'ai observé que cette procédure ne fonctionnait en tout cas pas dans le cadre de la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Lorsque je l'ai signalé, je me suis retrouvé comme Galilée qui avait observé que la Terre tourne, mais qui a été contraint de dire qu'elle ne tournait pas par des magistrats qui imposaient la loi du silence sur le dysfonctionnement des lois qu'ils appliquaient.

Cette observation a été confirmée par le Sénateur Philippe BAUER qui avait dit en 2009 que les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour que les droits humains de leurs clients soient respectés

Observation pour 2021 concernant le risque pour le témoin qui désobéit au Bâtonnier

Les juges Britanniques ont considéré que Julian ASSANGE risquait la mort pour avoir désobéi aux Autorités américaines, en révélant des données qui étaient confidentielles.

Par la présente, je rends attentif le Parlement et le Conseil fédéral qu'en Suisse, le témoin avocat qui désobéit au Bâtonnier, comme le voudrait le Sénateur Bauer, risque la mort économique, voir même une vraie mort, si on observe la mort subite du Directeur d'ICSA, complice de gestion déloyale et de violation du copyright avec Foetisch, Président d'ICSA. (Cas des pratiques⁶ qui font frémir.)

Faits

En 2002, Eric COTTIER a obtenu le témoignage de « Foetisch » que le contrat qu'il avait utilisé en 1995 pour violer le copyright avait été annulé en 1994. Peu de temps après, son bras droit, le Directeur d'ICSA, qui n'était pas solvable et qui aurait dû payer le dommage, est mort subitement sans raison. En 2016, un avocat dissident a prétendu que le directeur d'ICSA a été empoisonné, alors qu'il était aussi témoin de la gestion déloyale d'ICSA par Foetisch.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/201201DE_JS.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/201209DE_JS.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/201221DE_PS.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/201229DE_PS.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Observation no 1

Il n'apparaît pas dans les ordonnances de Eric COTTIER et des autres magistrats, qu'à cette époque le Bâtonnier Me M.A. Nardin me défendait. Ce dernier avait prouvé que le Ministère Public du Canton de Vaud avait fait disparaître du dossier les documents et pièces comptables sous séquestre qui permettaient de prouver la gestion déloyale, voir même l'escroquerie.

Ce Ministère Public avait prétendu avoir envoyé une ordonnance de levé de séquestre de ces pièces à Me Burnet, ce dernier ne l'avait pas reçue. Me Nardin avait dit que c'était impossible. Si c'était le cas, c'était un acte illicite. Me Nardin a enquêté. Non seulement, Me Burnet a confirmé n'avoir jamais reçu une telle ordonnance, mais le Ministère Public, qui avait le fardeau de la preuve que l'ordonnance avait été envoyée, n'a pas pu le prouver. Le Ministère Public n'avait aucun motif pour lever le séquestre, à moins de vouloir faire disparaître les pièces à charge de preuve qui permettaient d'inculper Foetisch !

Observation no 2

Il n'apparaît pas dans les ordonnances de Eric COTTIER et des autres magistrats, qu'à cette époque le Bâtonnier, Me Nardin, n'est pas arrivé à faire produire le contrat sur lequel était fondée l'accusation de la fausse dénonciation. Pourtant la demande⁷ d'enquête parlementaire montre bien l'existence d'une fausse dénonciation avec le juge qui conseille au plaignant de se taire pour ne pas être inculpé !

Observation no 3

Il n'apparaît pas dans les ordonnances de Eric COTTIER et des autres magistrats, qu'alors c'est Me Paratte, qui n'était pas membre de l'Ordre des avocats, qui est intervenu. Ce dernier a subi les pratiques qui font frémir. Par exemple, le Juge d'instruction a envoyé le dossier⁸ au greffe du Tribunal avec interdiction d'en faire des copies. Des pièces clés du dossier interdit d'être photocopié différaient de celui que Me Nardin avait pu photocopier. Soit un effet paranormal qui fait frémir !

Du risque pour le témoin Burnet de désobéir au Bâtonnier comme le suggère le Sénateur Bauer

En 2005, Me Burnet qui voulait témoigner, pouvait non seulement attester les faits établis par Eric COTTIER, mais il pouvait aussi attester que le Ministère Public avait fait disparaître les pièces sous séquestres qui permettaient de prouver la gestion déloyale et aussi l'escroquerie faites par Foetisch.

Observation

En connaissant les circonstances dans lesquelles le directeur d'ICSA était mort, Me Burnet, ce témoin unique de la fausse dénonciation, et de la disparition des pièces sous séquestre organisée par le Ministère Public, aurait aussi pu risquer la mort pour avoir désobéi au Bâtonnier.

Vu que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, mais qu'ils pourraient aussi mettre en danger de mort les témoins qui désobéissent au Bâtonnier pour faire respecter les droits fondamentaux de leurs clients :

par la présente, je rends attentif le Président de l'assemblée fédérale de l'importance de mettre en place un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers,

J'observe que les avocats, qui ne sont pas membres de l'Ordre des avocats, comme Me Schaller, Me Paratte, l'avocat dissident et Me De Rougemont l'expert du Parlement, ont tous constaté la violation des droits fondamentaux avec les codes de procédures et les interventions des Bâtonniers !

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/d506s_temoignage_PP_du_15_11_2007.pdf

Finalement, je vous rappelle, M. Schwab, que j'attends de votre part une réponse sur la manière dont vous voulez traiter les sinistres nos 2 et 3, sur lesquels portent aussi les éléments ci-dessus.

Je communique ces éléments au nouveau Président de l'Assemblée fédérale ainsi qu'aux personnes qui suivent le dossier de cette demande de mise en place d'un Tribunal conforme à la Constitution pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Philippe Schwab, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210106DE_PS.pdf

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numérique. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande

Copies à : Monsieur Andreas Aebi, Président du Conseil National
Madame Isabelle Moret, Conseillère nationale qui suivait le dossier
Monsieur Hans Stöckli, Conseiller National qui suivait le dossier
Madame Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale
Monsieur Andrea Caroni, Président de la Commission judiciaire